



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 20 novembre 2023

SOUTIEN AUX PRODUCTEURS DE CERISES ET NOIX: PROLONGATION DE LA PERIODE DE DEPOT DES DOSSIERS POUR LE DISPOSITIF D'INDEMNISATION EXCEPTIONNEL VISANT A COMPENSER LES PERTES ECONOMIQUES DES EXPLOITATIONS LES PLUS FRAGILISEES

Le 31 octobre dernier, Marc FESNEAU, ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire annonçait l'ouverture d'un dispositif d'aide exceptionnel destiné à compenser les pertes de chiffre d'affaires pour les exploitations de cerises et de noix les plus touchées par des aléas climatiques, sanitaires et économiques lors de leur dernière campagne.

Cette aide est déployée dans le cadre de l'activation de la réserve agricole par la Commission européenne, et les paiements interviendront, dans ce cadre, avant le 31 janvier 2024.

Compte-tenu de ce calendrier contraint mais afin de permettre à tous les producteurs concernés de déposer leurs dossiers dans de bonnes conditions, la période de dépôt des dossiers vient d'être prolongée d'une semaine. Le téléservice reste ainsi ouvert jusqu'au **27 novembre 2023 à 14h**.

En outre, afin de répondre au mieux aux différentes questions des professionnels concernant les modalités concrètes d'accès à cette aide, une foire aux questions (FAQ) actualisée a été publiée sur le site internet de FranceAgriMer, sur la page suivante : <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise/CERISE-NOIX>